

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

#### DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt huit avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Premier Adjoint au Maire

Etaient présents :

M. CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE,  
Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX,  
Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. BOURCIER, Adjoints

Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU,  
MM. MARGOT, DURAZZO, KHOURY, CARDOSO, Mme FELGINES,  
Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, BALLET, SPIDO, Mme LANTZ,  
M. CAILLARD, Mme DULAC, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame CIUNTU donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Monsieur CHARTRAIN donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur MUSSO

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2014 est adopté **A L'UNANIMITE**.

## **II - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : désignation des membres :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose pour la composition de la commission Communale des Impôts Directs, les membres suivants :

### **1 - Commissaires titulaires :**

- Madame Laurence WESTPHAL
- Monsieur Michel ROUCHY
- Madame Denise VILLA
- Monsieur Alain CATINAUD
- Madame Hawa TIMERA
- Monsieur Camille LOTERIE
- Monsieur Michel BALARD
- Monsieur Marc GIRAUD
- Madame Sandrine BIGET
- Monsieur Jean-Pierre BEVIERE
- Monsieur Gilbert EDELSTEIN
- Monsieur Gilbert DOUDOT
- Monsieur Jacques CHANUT
- Monsieur Pierre POUBEAU
- Monsieur David CARDOSO
- Madame Catherine CHICHEPORTICHE

### **2 - Commissaires suppléants :**

- Monsieur Marcel MARGOT
- Monsieur Michel PREVOT
- Monsieur Jean-Paul LIBLIN
- Monsieur Luc BOURCIER
- Monsieur Olivier TRAYAUX
- Madame Maryelle LAURENT
- Monsieur Michel COLOVERI
- Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE
- Monsieur Patrice PITERBRAUT
- Monsieur Bahi KHOURY
- Monsieur Dominique GIRAUDO
- Monsieur Christian ROUSSEL
- Monsieur Pascal GALLONI
- Madame Nathalie SALAÛN
- Monsieur Serge JAKUBOWICZ
- Madame Annick FEBVRE

*Résultat de vote : UNANIMITE*

## **III - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES « AD HOC » DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL DE MARNE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres représentant la Ville à la commission d'appels d'offres « ad hoc » du groupement de commandes conclu avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne comme suit :

- Madame Anne-Marie BOURDINAUD
- Monsieur Olivier TRAYAUX

*Résultat de vote : UNANIMITE*

#### IV - DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE RECOURS ET CONCLUSIONS D'EMPRUNTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à procéder de 2014 à 2020 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget sans que leurs montants puissent dépasser les besoins liés au financement de ces investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et sans que leur classement Gissler puisse être supérieur à A1, B1 ou A2 ;
- à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux ;
- à résilier ou modifier les contrats d'emprunts ou d'instruments de couverture.

*Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS*

#### V - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 « INFOCOM 94 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 transmis par le Syndicat « INFOCOM 94 ».

#### VI - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le résultat provisoire de fonctionnement de l'exercice 2013 soit 6 398 143,33 € en section d'investissement
- de reprendre par anticipation cette affectation au budget primitif 2014 comme suit :
  - Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 6 398 143,33 €
- d'intégrer au budget primitif 2014, les restes à réaliser en section d'investissement comme suit :
  - En dépenses 2 059 904,38 €
  - En recettes 1 273 250,05 €

*Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS*

#### VII - BUDGET PRIMITIF 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2014 comme suit :

Budget Ville :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

#### DEPENSES :

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	9 790 314,60 €	9 790 314,60 €
012	charges de personnel	17 542 000,00 €	17 542 000,00 €
014	atténuation de produits	180 000,00 €	180 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	3 316 309,00 €	3 316 309,00 €
66	charges financières	1 437 530,40 €	1 437 530,40 €
67	charges exceptionnelles	59 700,00 €	59 700,00 €
023	virement à la section d'investissement	3 847 800,00 €	3 847 800,00 €
042	op. d'ordre de transfert entre sections	1 038 346,00 €	1 038 346,00 €
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>37 212 000,00 €</b>	<b>37 212 000,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****RECETTES :**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	2 096 166,00 €	2 096 166,00 €
73	Impôts et taxes	26 247 916,00 €	26 247 916,00 €
74	dotations & participations	6 658 289,00 €	6 658 289,00 €
75	autres produits de gestion courante	226 909,00 €	226 909,00 €
013	atténuation de charges	282 610,00 €	282 610,00 €
77	produits exceptionnels	1 177 300,00 €	1 177 300,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	522 810,00 €	522 810,00 €
002	résultat antérieur reporté	- €	- €
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>37 212 000,00 €</b>	<b>37 212 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES :**

chapitre	Libellé	RAR 2013	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	<b>TOTAL 2014 (RAR + VOTE)</b>
20	immobilisations incorporelles	39 499,60 €	184 000,00 €	184 000,00 €	223 499,60 €
204	Subventions d'investissement versées	73 155,00 €	346 504,00 €	346 504,00 €	419 659,00 €
21	immobilisations corporelles	1 251 304,75 €	3 371 580,58 €	3 371 580,58 €	4 622 885,33 €
23	immobilisations en cours	695 945,03 €	3 706 000,00 €	3 706 000,00 €	4 401 945,03 €
16	emprunts & dettes assimilées		3 100 000,00 €	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €
27	autres immobilisations financières		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
040	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>		522 810,00 €	522 810,00 €	522 810,00 €
041	<i>op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section</i>		18 790,00 €	18 790,00 €	18 790,00 €
001	Résultat reporté		6 294 411,04 €	6 294 411,04 €	6 294 411,04 €
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2 059 904,38 €</b>	<b>17 545 095,62 €</b>	<b>17 545 095,62 €</b>	<b>19 605 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****RECETTES :**

chapitre	Libellé	RAR 2013	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2014 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	1 273 250,05 €	1 768 957,62 €	1 768 957,62 €	3 042 207,67 €
16	emprunts et dettes assimilées		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 682 933,00 €	1 682 933,00 €	1 682 933,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		6 398 143,33 €	6 398 143,33 €	6 398 143,33 €
27	autres immobilisations financières		576 780,00 €	576 780,00 €	576 780,00 €
024	Produits de cessions		- €	- €	- €
021	virement de la section de fonctionnement		3 847 800,00 €	3 847 800,00 €	3 847 800,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 038 346,00 €	1 038 346,00 €	1 038 346,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		18 790,00 €	18 790,00 €	18 790,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>1 273 250,05 €</b>	<b>18 331 749,95 €</b>	<b>18 331 749,95 €</b>	<b>19 605 000,00 €</b>

**Résultat de vote : 28 POUR et 7 ABSTENTIONS**

**VIII - REACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 2011/2014 PROJET CITE VERTE) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prolonger la durée des travaux initialement prévue de 2011 à 2014 jusqu'en 2015
- d'approuver l'actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement), sur la période 2011/2015, pour l'opération suivante :  
Réhabilitation du groupe scolaire de la Cité Verte et construction d'une salle de gymnastique et d'un espace « petite enfance »

Montant global de l'Autorisation de Programme pour la période 2011/2015 : 13 845 000,00 €

CP 2011	487 888,26 €
CP 2012	2 932 816,31 €
CP 2013	4 832 009,33 €
CP 2014	3 706 000,00 €
	695 945,03 € RAR 2013
CP 2015	1 190 341,07 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA (15,482 % des dépenses éligibles)	2 076 624 €
Ventes des terrains (ex commissariat) et immeuble	6 000 000 €
Vente du terrain de l'école maternelle des Monrois	1 800 000 €
Recettes de subventions	2 457 971 €
Autofinancement	1 510 405 €

- d'autoriser la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations aux budgets des années 2014 et 2015.

**Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION**

**IX - SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour 2014 :

<b>ARTICLE 657362 - Fonction 520 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>		
	CCAS	1 300 000,00
	<b>TOTAL 657362-520</b>	<b>1 300 000,00</b>

**Résultat de vote :**

- d'allouer une subvention pour 2014 aux associations locales suivantes :

<b>ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE</b>		
APEI d'entre Marne et Seine		185,00 €
Alpha Sucs Handicap		68 335,00 €
Amicale du Personnel		2 000,00 €
APAJH 94		175,00 €
APSI		210,00 €
Association Amicale des Familles de Sucs		4 360,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation du Val de Marne		210,00 €
AUTISME 75 Ile-de-France		700,00 €
Club Montaleau		8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement		370,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale		2 815,00 €
ENSEMBLE		4 000,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)		100,00 €
Les Restaurants du Cœur		3 000,00 €
Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte - Délégation du Val de Marne		400,00 €
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-Assistance		105,00 €
Raconte moi		300,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucs		550,00 €
SOS Amitié Ile de France		105,00 €
Trott' Autrement		100,00 €
UNAFAM Val-de-Marne		200,00 €
Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Val de Marne (VMEH du 94)		800,00 €
Asso Départementale des Conjointes Survivants du 94		100,00 €
Réseau Santé Géronto 4		500,00 €
France Alzheimer Val de Marne		250,00 €
Vie Libre Section Sucs-Créteil		530,00 €
Envol'Moi		500,00 €
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>		
Amicale du Personnel		2 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE</b>		<b>101 400,00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 - Fonction 40 ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
2 CV Club de Sucs		2 000,00 €
Amicale des Joueurs de Pétanque de Sucs		1 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort		2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc		1 065,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY		14 000,00 €
Gymnastique Volontaire Sucs		6 000,00 €
Espace Sportif de Sucs		244 560,00 €
Karate Do Club de Sucs		770,00 €
Moto Club de Sucs		1 000,00 €
Office Municipal des Sports		144 000,00 €
Rugby Club		42 000,00 €
Sucs Football Club		100 000,00 €
Sucs Judo		105 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang		4 420,00 €
Tennis de Sucs en Brie		31 000,00 €
BMX SUCY 94		10 000,00 €
Vélo Club de Sucs		12 700,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucs		12 000,00 €
Sucs Futsal Club		1 000,00 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
Rugby Club		1 000,00 €
Sucs Futsal Club		400,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		<b>736 415,00 €</b>

<b>ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
A la découverte du Fort de Sucy		1 000,00 €
Art et Mouvement		2 100,00 €
Cent Racines		450,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais		900,00 €
Chorale Saint Martin		500,00 €
Climats		10 500,00 €
Club de lecture intercommunal		130,00 €
Club des Aventuriers de Sucy		110,00 €
Les Baladins du Val de Marne		3 000,00 €
SHAS		3 800,00 €
Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (UIA)		200,00 €
Atelier d'Histoire de Sucy		150,00 €
<b><u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u></b>		
SHAS		3 600,00 €
Atelier d'Histoire de Sucy		100,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		<b>26 540,00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 - Fonction 025 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES</b>		
AIPEB Asso. Indépendante des Parents d'Elèves des Bruyères		150,00 €
FCPE Collège du Fort		150,00 €
FCPE Lycée C.Colomb		150,00 €
FCPE écoles élémentaires et maternelles		750,00 €
PEP 94 "association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public"		105,00 €
MDL du Lycée C. Colomb		900,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES</b>		<b>2 205,00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS CIVIQUES</b>		
Consomm'Action-Familles Rurales		425,00 €
FNACA Comité de Sucy		750,00 €
Les Amis de l'Harmonie		5 000,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section		460,00 €
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur - Section du VDM		265,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section		750,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES</b>		<b>7 650,00 €</b>
Association Culturelle Israélite de Sucy		650,00 €
Foyer Socio Educatif du Collège du Parc		2 500,00 €
Foyer Socio Educatif du Collège du Fort		3 500,00 €
ABC +		2 000,00 €
Prête-moi ta plume		500,00 €
CROQ'LIVRES		1 500,00 €
KIFEKOI ?		400,00 €
Kacontrémoun		2 500,00 €
Scouts et Guides de France		3 650,00 €
Association Sportive et Artistique des Sapeurs Pompiers de Paris		500,00 €
<b><u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u></b>		
Scouts et Guides de France		1 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE &amp; JEUNESSE</b>		<b>18 700,00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 - ASSOCIATIONS FETES &amp; CEREMONIES</b>		
<b>Fonction 024</b>		
Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy		22 500,00 €
<b>Fonction 041</b>		
Association pour le Jumelage à Sucy		22 000,00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS FETES &amp; CEREMONIES</b>		<b>44 500,00 €</b>

<b>ARTICLE 6574 - Fonction 832 ENVIRONNEMENT</b>		
Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine		1 200,00 €
Amicale des Mycologues de Sucy		250,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine		420,00 €
Jardiniers de France		105,00 €
OYE 349		1 500,00 €
	<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>3 475,00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE</b>		
ASK avec les sœurs de Kisantu		1 000,00 €
Pan Projet Africain		400,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes		2 500,00 €
MEVA MADA		400,00 €
Umma'Nité		500,00 €
	<b>TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE</b>	<b>4 800,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>945 685,00 €</b>

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été adoptée **A L'UNANIMITE**

**sauf pour l'article 6574 fonction 024 « Associations sportives » : 34 POUR et 1 CONTRE**

**Il est précisé que Madame le Maire, les Adjoints et les Conseillers suivants ne prennent pas part au vote :**

**Article 6574 fonction 025 "Associations sociales et convivialité" :**

- . M. TRAYAUX, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . M. MOREL-LEFEVRE, Président de l'APSI

**Article 6574 fonction 40 "Associations sportives/jeunesse" :**

- . M. TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy
- . M. VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . M. CHARTRAIN, Président du Rugby Club de Sucy

**Article 6574 fonction 025 "Associations Politique de la Ville" :**

- . Mme LIBLIN, Présidente d'ABC +
- . Mme VALOTEAU, Présidente de KacontréMoun

**Article 6574 fonction 041 "Association Fêtes et cérémonies" :**

- . M. MUSSO, Président du Jumelage

## **X - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION : taxe d'habitation et taxes foncières pour 2014 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour 2014 comme suit :

. Taxe d'habitation	22,28 %
. Foncier bâti	21,33 %
. Foncier non bâti	128,79 %

**Résultat de vote : UNANIMITE**

## **XI - DETERMINATION ET FIXATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL POUR 2014/2015 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer la grille de quotient pour l'année scolaire 2014/2015 à appliquer pour les familles résidant sur la commune de Sucy en Brie
- décide de confirmer les règles de calcul du quotient comme suit :



Revenu net imposable du dernier avis d'imposition / 12 + Prestations mensuelles  
= X / par le nombre de parts fiscales

Les prestations à prendre en compte sont les suivantes :

- A.F. (allocations familiales)
- A.J.P.P. (allocation journalière de présence parentale)
- P.A.J.E. (prestation d'accueil du jeune enfant)
- Allocations logement (APL, ALS, AL)
- AAH (allocation adulte handicapé)
- C.F. (complément familial)
- A.E.E.H. (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- R.S.A (revenu solidarité active)
- ASF (allocation soutien familial)

Notons que les enfants pris en compte dans la composition familiale sont ceux reconnus par la Caisse d'Allocations Familiales.

- décide de maintenir l'application d'une tranche dite tarif « J » destinée aux foyers en situation particulière de précarité et attribuée après enquête sociale hors des mesures habituelles de calcul de quotient
- décide d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à reconsidérer ce mode de calcul en cas de particularités ne permettant pas d'établir précisément la situation des familles (sociale, financière, professionnelle) par la procédure décrite ci-dessus et à procéder à une étude sociale avant d'attribuer une carte de quotient
- et de préciser que la carte de quotient est délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale pour une période déterminée
- décide de demander aux parents l'ensemble des documents suivants :
  - Livret de famille ou acte de naissance
  - Dernier avis d'imposition ou de non imposition connu à la date d'établissement du quotient
  - Matricule CAF
  - RSA : attestation de paiement
  - Attestation récente des prestations familiales perçues obligatoire (même pour 2 enfants)
  - Attestation de l'Allocation Adulte Handicapé le cas échéant
  - Justificatif de domicile de moins de 6 mois et de plus de 3 mois (quittance de loyer, avis d'imposition, avis de taxe foncière, ...)
  - Le jugement de divorce, le cas échéant
  - Un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans
  - En cas d'hébergement chez un habitant de Sucy, attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec justificatif
  - Tout document jugé utile pour étudier la situation.

Tous les documents devront être établis à l'adresse de domiciliation de Sucy.

- décide de fixer la grille de quotient comme suit :

TARIFS	Proposition augmentation de 1,5%
A	Supérieur à 1 625,67 €
B	de 1 233,39 € à 1 625,66€
C	de 899,51 € à 1 233,38 €
D	de 782,77 € à 899,50 €
E	de 668,32 € à 782,76 €
F	de 560,11 € à 668,31 €
G	de 456,80 € à 560,10 €
H	de 385,15 € à 456,79€
I	en dessous de 385,14 €

Les personnes résidant provisoirement dans une structure d'hébergement sur la commune bénéficieront d'un quotient provisoire, d'une validité de 6 mois renouvelable.

- décide de maintenir à l'intention de personnes particulièrement démunies, ou temporairement en situation financière critique, l'application du tarif « J ». L'appréciation repose uniquement sur une étude sociale tenant compte de la situation réelle des intéressés et non pas sur le mode de calcul de base déterminé ci-dessus.

**Résultat de vote : 33 POUR et 2 CONTRE**

**XII - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**1) Restauration scolaire :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs pour la restauration scolaire et pour les élèves détenteurs d'un panier repas comme suit :

QUOTIENT	Restauration scolaire	Tarif « Panier repas »
A	5,06	2,53
B	4,63	2,32
C	4,40	2,20
D	4,21	2,10
E	3,67	1,83
F	2,81	1,42
G	1,98	1,00
H	1,22	0,61
I	0,81	0,40
J	0,40	0,21

- précise que le tarif « J » est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité.

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

**2) Restauration municipale :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors
  - . Quotient A : 7,00 €  
*Supérieur à 1 625,67 €*
  - . Quotient B : 4,85 €  
*De 1 233,39 € à 1 625,66 €*
  - . Autres quotients : 3,76 €  
*Inférieur 1 233,38 €*
  - . Réduction de 10 % pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyciens :
    - . Couple quotient A 6,30 €
    - . Couple quotient B 4,36 €
    - . Couple quotient C 3,39 €
  - . Extérieurs 8,08 €
- Les repas servis au restaurant du personnel communal
  - Personnel de catégorie A 5,82 €
  - Personnel de catégorie B 4,78 €
  - Personnel de catégorie C 3,74 €
  - Personnels extérieurs 7,91 €
  - Stagiaires dans la collectivité 3,74 €
- Repas servis au personnel enseignant 4,89 €
- Les repas servis dans les mini crèches 3,67 €

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

**3) Accueils de Loisirs Sans Hébergement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire un accueil à la demi journée pour le mercredi, avec le choix laissé aux familles, d'un accueil le matin (avec repas obligatoirement) ou de l'après midi à partir de 13 h30

- décide de pérenniser les horaires d'accueils, le mercredi et petites vacances scolaires (sauf l'été), comme suit :

7 h 30 à 9 h : accueil du matin

9 h à 17 h : activités pédagogiques et de loisirs

17 h à 19 h : accueil du soir

- se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant après 9 h pour des raisons d'organisation liées à la restauration et aux sorties
- fixe les horaires durant les vacances d'été de 9 h à 18 h
- précise que seules les absences justifiées peuvent faire l'objet d'une annulation de facture. Toute demande doit être motivée, accompagnée de justificatifs et doit être adressée en mairie dans les 15 jours qui suivent l'absence de l'enfant. Dans tous les cas, seule l'administration est habilitée à statuer sur le bien fondé de la demande (maladie, hospitalisation, problèmes familiaux ...),
- fixe une réduction de 21 % du tarif de la prestation utilisée (journée ou matin) pour les enfants détenteurs d'un panier repas
- adopte une pénalité de 50 % des tarifs modulés selon le quotient familial, aux familles n'effectuant pas l'inscription de leur enfant aux périodes indiquées ou les modifiant après les dates butoir
- fixe les tarifs des Accueils Sans Hébergement pour l'année scolaire 2012/2013 de la manière suivante :

Quotients	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarifs journaliers	11,80 €	10,97 €	10,35 €	9,84 €	8,50 €	6,74 €	4,66 €	2,93 €	1,71 €	1,25 €
Tarifs journaliers pour enfants détenteurs d'un panier repas	9,33 €	8,66 €	8,18 €	7,76 €	6,72 €	5,33 €	3,69 €	3,12 €	1,33 €	1,00 €
Tarifs du matin avec repas	8,44 €	7,80 €	7,37 €	7,00 €	6,08 €	4,76 €	3,33 €	2,08 €	1,24 €	0,85 €
Tarifs du matin pour enfants détenteurs d'un panier repas	6,66 €	6,17 €	5,82 €	5,55 €	4,78 €	3,77 €	2,62 €	1,64 €	0,98 €	0,66 €
Tarifs de l'après-midi	5,02 €	4,70 €	4,53 €	4,29 €	3,65 €	3,03 €	2,37 €	1,73 €	1,15 €	0,84 €

- précise que le tarif « J » est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité.

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

#### 4) Classes d'environnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour les différents séjours en classes d'environnement au cours de l'année 2014 à **31,76 €**
- dit que les participations journalières seront modulées en fonction du quotient familial
- adopte la grille suivante pour l'ensemble des catégories de séjours comme suit :

Quotient familial Individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	31,76 €	30,82 €	29,87 €	28,90 €	26,32 €	23,65 €	19,96 €	17,62 €	14,66 €	11,58 €

- précise que le tarif « J » est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité
- précise que les participations familiales seront calculées selon la durée effective du séjour et que le paiement peut être étalé en trois versements pour les familles qui le souhaitent
- précise qu'un abattement de 20 % du tarif journalier sera pratiqué pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes d'environnement ou classe patrimoine sans hébergement durant la même année scolaire et ceci à partir du deuxième enfant (tarif le plus avantageux pour la famille).

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

#### 5) Classes « patrimoine » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour l'ensemble des projets de classes « patrimoine » sans hébergement, pour l'année scolaire 2014/2015
- dit que les participations journalières seront modulées en fonction du quotient familial
- adopte la grille suivante :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	16,40 €	14,05 €	11,70 €	9,35 €	8,50 €	6,90 €	5,70 €	4,45 €	4,45 €	4,45 €

- précise que le tarif « J » est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité
- précise que les participations familiales seront calculées selon la durée effective de la classe patrimoine et que le paiement peut être étalé en trois versements pour les familles qui le souhaitent
- précise qu'un abattement de 20 % du tarif journalier sera pratiqué pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes patrimoine sans hébergement et/ou séjournent en classes de découverte, la même année scolaire, et ceci à partir du deuxième enfant (tarif le plus avantageux pour la famille)
- indique que le remboursement d'une prestation est possible uniquement en cas de maladie (certificat médical à l'appui), ou évènements familiaux graves sur présentation de justificatifs.

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

#### **6) Accueils maternels périscolaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, les accueils maternels périscolaires comme suit :

QUOTIENT	MATIN SEUL	SOIR SEUL	MATIN ET SOIR
A	2,22 €	5,02 €	6,05 €
B	2,08 €	4,70 €	5,70 €
C	1,98 €	4,53 €	5,44 €
D	1,87 €	4,29 €	5,17 €
E	1,57 €	3,66 €	4,36 €
F	1,24 €	3,03 €	3,63 €
G	0,95 €	2,38 €	2,78 €
H	0,62 €	1,73 €	2,00 €
I	0,33 €	1,13 €	1,24 €
J	0,18 €	0,81 €	0,87 €

- précise que le tarif « J » est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité.

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

#### **7) Accueils élémentaires périscolaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs pour les accueils élémentaires périscolaires comme suit :

QUOTIENT	MATIN OU SOIR SEUL	MATIN ET SOIR
A	1,66 €	2,89 €
B	1,56 €	2,70 €
C	1,50 €	2,58 €
D	1,43 €	2,45 €
E	1,17 €	2,02 €
F	0,96 €	1,64 €
G	0,70 €	1,19 €
H	0,48 €	0,84 €
I	0,24 €	0,44 €
J	0,14 €	0,24 €

- précise que le tarif « J » est attribué après enquête sociale hors mesures habituelles de calcul du quotient et qu'il est destiné aux foyers en situation particulière de précarité.

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

### 10) Ecole Municipale de Musique et d'Art Dramatique Agréée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et d'Art Dramatique Agréée pour l'année scolaire 2014/2015, comme suit :

DESIGNATION		
TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM		2014/2015
Quotient familial		1ère élève ou 1ère discipline
Elèves de Sucy - Eveil Musical,		
<b>Ateliers découverte instrumentale (ADI) et théâtrale (ADT)</b>		
Quotient	A	33,11 €
	B	29,80 €
	C	26,49 €
	D	23,18 €
	E	21,19 €
	F	19,53 €
	G	18,21 €
	H	17,22 €
	I	16,56 €
Elèves de Sucy - <b>1er Cycle</b> ( <u>sans</u> instrument)		
<b>Formation Musicale + Chorale ou Pratique Collective + ADI et/ou ADT</b>		
Quotient	A	55,20 €
	B	49,68 €
	C	44,16 €
	D	38,64 €
	E	35,33 €
	F	32,57 €
	G	30,36 €
	H	28,70 €
	I	27,60 €

DESIGNATION		
TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM		2014/2015 1ère élève ou 1ère discipline
Quotient familial		
Elèves de Sucy- <b>1er Cycle</b> (avec instrument)		
<b>Formation Musicale + Instrument + Chorale ou Pratique Collective</b> ou Instrument seul (sans FM ni chorale)		
Quotient	A	88,31 €
	B	79,48 €
	C	70,65 €
	D	61,82 €
	E	56,52 €
	F	52,10 €
	G	48,57 €
	H	45,92 €
	I	44,16 €
Elèves de Sucy- <b>2ème Cycle</b>		
<b>Formation Musicale + Instrument + Chorale ou Pratique Collective</b>		
Quotient	A	94,05 €
	B	84,65 €
	C	75,24 €
	D	65,84 €
	E	60,19 €
	F	55,49 €
	G	51,73 €
	H	48,91 €
	I	47,03 €
Elèves de Sucy - <b>3ème Cycle</b>		
<b>Formation Musicale et/ou Culture Musicale + Instrument + Pratique Collective</b>		
Quotient	A	100,16 €
	B	90,14 €
	C	80,13 €
	D	70,11 €
	E	64,10 €
	F	59,09 €
	G	55,09 €
	H	52,08 €
	I	50,08 €

DESIGNATION		
TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM		2014/2015 1ère élève ou 1ère discipline
Quotient familial		
Elèves de Sucy Chorale (seule), Ensemble, Pratique Collective, Musique de Chambre, Orchestre, FM Chanteurs, Culture Musicale, option BAC		
Quotient	A	44,15 €
	B	39,74 €
	C	35,32 €
	D	30,91 €
	E	28,26 €
	F	26,05 €
	G	24,28 €
	H	22,96 €
	I	22,08 €
Elèves de Sucy - Art Dramatique		
Quotient	A	88,31 €
	B	79,48 €
	C	70,65 €
	D	61,82 €
	E	56,52 €
	F	52,10 €
	G	48,57 €
	H	45,92 €
	I	44,16 €
Elèves Extérieurs		
Formation Musicale + Chorale ou Pratique Collective		tarif de base x2 (A)

- **DIT** qu'une minoration s'appliquera sur le tarif de base pour les 2ème, 3ème et 4ème élèves ou disciplines :

- . - 5 % pour le 2<sup>ème</sup> élève ou la 2<sup>ème</sup> discipline
- . - 45 % pour le 3<sup>ème</sup> élève ou la 3ème discipline
- . - 50 % pour le 4<sup>ème</sup> élève ou la 4<sup>ème</sup> discipline

- **DIT** que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs.

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

## 12) Médiathèque :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs suivants pour la Médiathèque :

DESIGNATION	Montant
<b>DROIT GENERAL D'INSCRIPTION</b>	
. adhésion pour les habitants de Sucy	<b>Gratuité</b>
. adhésion pour les élèves scolarisés à Sucy	<b>Gratuité</b>
. adhésion pour les adhérents extérieurs à Sucy	<b>16,30 €</b>
<b>ABONNEMENT "IMAGE ET SON"</b>	
. adhésion ADULTES pour les habitants de Sucy	
Quotient A	<b>27,20 €</b>
Quotient B, C et D	<b>21,70 €</b>
Quotient E,F,G,H,I	<b>10,80 €</b>
. adhésion JEUNES pour les sucyciens jusqu'à 21 ans ET les élèves hors sucyciens scolarisés à Sucy jusqu'à 14 ans	<b>5,00 €</b>
. adhésion pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa, bénéficiaires des minima sociaux, des allocations adultes handicapés ... – Habitants Sucy	<b>5,00 €</b>
. adhésion ADULTES pour les adhérents extérieurs à Sucy	<b>60,00 €</b>
. adhésion JEUNES jusqu'à 14 ans extérieurs à Sucy	<b>38,15 €</b>

- de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs suivants pour l'accès internet et les impressions à la Médiathèque :

DESIGNATION	Montant
<b>INTERNET</b>	
Consultation à l'heure	<b>gratuité</b>
Carte pour 5 consultations	<b>gratuité</b>
Carte pour 10 consultations	<b>gratuité</b>
<b>IMPRESSION A4</b>	
Copie Noir et Blanc	<b>0,15 €</b>
Copie couleur à l'unité	<b>0,30 €</b>
Carte pour 10 copies couleur	<b>3,00 €</b>
<b>REPLACEMENT DE CARTE</b>	
Remplacement de carte	<b>3,00 €</b>

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

## 12) Centre Sportif du Rond d'Or :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, les montants des inscriptions au Centre Sportif du Rond d'Or, comme suit :

### . JUDO ET MUSCULATION :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Montant Par trimestre
A	<b>24,30 €</b>
B	<b>22,30 €</b>
C	<b>20,30 €</b>
D	<b>18,10 €</b>
E	<b>16,40 €</b>
F	<b>14,60 €</b>
G – H – I	<b>12,50 €</b>



**. GYMNASTIQUE ADULTES :**

Tarifs	Montant Par trimestre
1 cours par semaine	28,60 €
2 cours par semaine	36,40 €

**Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS**

**13) Centre Social et de ses trois structures de proximité « Anim'Actions » :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconduit le montant de l'adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social « Maison du Rond d'Or », à hauteur de 10 € par anet par famille pour l'année scolaire 2014/2015
- adopte les tarifs applicables aux activités du Centre Social « Maison du Rond d'Or » pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

QUOTIENT	Coût de l'activité
A	90 %
B	85 %
C	80 %
D	70 %
E	60 %
F	50 %
G	40 %
H, I et J	30 %
<i>Hors SUCY</i>	<i>100 %</i>

- décide d'appliquer les tarifs suivants par famille pour toutes les activités n'engendrant pas de frais (autres que l'encadrement et les transports) :

- . 1 € pour les activités intra Sucy
- . 2 € pour les activités Ile de France
- . 5 € pour les activités hors Ile de France

- adopte les tarifs suivants pour la garde d'enfants des personnes en apprentissage de la langue française ou participation à des dispositifs d'insertion :

- . 5,00 € par mois pour le 1<sup>er</sup> enfant
- . 2,50 € par mois pour les enfants suivants
- . habitantes hors Sucy : non admises

- adopte les tarifs suivants pour les bénéficiaires de l'Epicerie Solidaire aux activités du Centre Social :

- . Adhésion annuelle de 10 € par an demandée à l'association « L'Epi de Son »
- . Participation des bénéficiaires de « L'Epi de Son » prise en charge par l'association sur la base du tarif G

- précise qu'un abattement de 20 % du tarif sera pratiqué à partir du second enfant

- adopte le principe permettant aux familles, qui souhaitent étaler le paiement de leurs prestations dont le montant est supérieur à 150 € d'effectuer trois acomptes au maximum

- précise que lesdits versements ne seront pas restituables en cas d'annulation (sauf maladie, hospitalisation ou évènements familiaux graves et ce avec production de justificatifs).

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

**14) Participation forfaitaire à la formation aux gestes de premiers secours (PSCI) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, la participation forfaitaire à la formation aux gestes de premiers secours (PSCI) à 40 € par jeune sucycien.

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

**15) Tarifs applicables aux activités, stages et séjours de la Boutique Loisirs pour la tranche d'âge 12 à 17 ans :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs applicables aux activités, stages et séjours de la boutique Loisirs pour la tranche d'âge 12 à 17 ans, comme suit :

QUOTIENT	<u>Activités culturelles, ludiques et récréatives</u> Droit d'inscription par personne 1 €  + % du coût de la prestation totale hors encadrement & transport (1 imprimé permet le calcul pour chaque activité)
A	90 %
B	85 %
C	80 %
D	70 %
E	60 %
F	50 %
G	40 %
H, I et J	30 %
Hors SUCY	100 %

- précise qu'un abattement de 20 % du tarif sera pratiqué à partir du second enfant

- adopte le principe permettant aux familles, qui souhaitent étaler le paiement de leurs prestations dont le montant est supérieur à 150 €, d'effectuer trois acomptes au maximum

- précise que lesdits versements ne seront pas restituables en cas d'annulation (sauf maladie, hospitalisation ou évènements familiaux graves et ce avec production de justificatifs).

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

**16) Tarifs applicables à l'année scolaire 2014/2015 à destination des jeunes sucyciens âgés de 12 à 17 ans :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2014/2015, à destination des jeunes sucyciens âgés de 12 à 17 ans un pack loisirs et mis en vente à la Maison des Jeunes et des Parents dont le tarif est le suivant :

- 20 € pour le pack loisirs

*Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS*

**XIII - ADOPTION DES TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 86 € pour l'année scolaire 2014/2015 le montant de la participation familiale pour les usagers du transport de substitution mis en place depuis la rentrée de septembre 2009
- précise que ce montant s'applique aux services suivants :
  - . Accompagnement dans le car de ligne pour les enfants de la Fontaine de Villiers, de la Cité Verte, Montaleau et du Centre, par des personnels municipaux matin et soir,
- précise que le règlement intérieur du transport doit être signé par les parents avant prise en charge de leur (s) enfant (s)
- indique que le service est dû, dès lors qu'il y a inscription, même si la famille décide de ne plus utiliser le service après quelques semaines d'utilisation et qu'il ne donne pas lieu à remboursement, sauf en cas de maladie grave (avec certificat médical à l'appui) au-delà de trois mois de non utilisation du service, avec remboursement au prorata temporis.

*Résultat de vote : UNANIMITE*

**XIV - ADOPTION DES TARIFS DU CENTRE CULTUREL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs des activités culturelles pour l'année scolaire 2014/2015 de la façon suivante :

**Adhésion**

<b>Tarif A</b> Adultes	<b>Tarif B</b> Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux Jeunes (jusqu'à 21	<b>Tarif M</b> Membres collectifs (associations hébergées au Centre Culturel)	<b>Tarif H</b> Habitants Hors Sucy
<b>15,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>18,00 €</b>

**Cours et ateliers**

<b>Quotient</b>	<b>Taux</b>	<b>ADULTES</b>		<b>JEUNES</b>	
		<b>Cours</b>	<b>Ateliers</b>	<b>Cours</b>	<b>Ateliers</b>
<b>A</b>	100	5,00 €	3,00 €	2,50 €	1,50 €
<b>B</b>	90	4,50 €	2,70 €	2,25 €	1,35 €
<b>C</b>	80	4,00 €	2,40 €	2,00 €	1,20 €
<b>D</b>	70	3,50 €	2,10 €	1,75 €	1,05 €
<b>E</b>	60	3,00 €	1,80 €	1,50 €	0,90 €
<b>F</b>	50	2,50 €	1,50 €	1,25 €	0,75 €
<b>G</b>	40	2,00 €	1,20 €	1,00 €	0,60 €
<b>H</b>	30	1,50 €	0,90 €	0,75 €	0,45 €
<b>I</b>	20	1,00 €	0,60 €	0,50 €	0,30 €
<b>J</b>	10	0,50 €	0,30 €	0,25 €	0,15 €
<b>Hors Sucy</b>	150	7,50 €	4,50 €	3,75 €	2,25 €

**Stages destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires**

Quotient	Taux	Tarif par demi journée	Tarif par semaine
A	100	7,00 €	35,00 €
B	90	6,30 €	31,50 €
C	80	5,60 €	28,00 €
D	70	4,90 €	24,50 €
E	60	4,20 €	21,00 €
F	50	3,50 €	17,50 €
G	40	2,80 €	14,00 €
H	30	2,10 €	10,50 €
I	20	1,40 €	7,00 €
J	10	0,70 €	3,50 €
Hors Sucy	150	10,50 €	52,50 €

**Droit d'inscription pour l'exposition "Artistes à Sucy"**

**22 € par artiste et par an.**

En outre, l'artiste souhaitant participer à l'exposition "Artistes à Sucy" doit obligatoirement adhérer au Centre Culturel (15 € en individuel).

**Droit d'accès au studio de répétition de l'Espace Musiques Actuelles****5.1. Tarif location du studio**

Ce tarif comprend la mise à disposition du local de répétition et des instruments de musique installés. Le tarif correspond à 1h de location.

	Sucy	Hors Sucy
Groupe / Association	6 €	11 €
Individuel	3 €	6 €

**5.2. Tarif accompagnement professionnel**

L'accompagnement professionnel comprend une assistance en terme artistique et technique :

- Mise à disposition d'un musicien/technicien pour la réalisation de projets artistiques
- Enregistrement et mixage des maquettes
- Arrangements musicaux

Le tarif correspond à 1h de location.

Option 1	Sucy	Hors Sucy
Tarif accompagnement artistique et technique	8 €	15 €

**5.3. Tarif enregistrement / mixage**

Le tarif enregistrement / mixage comprend la mise à disposition et l'installation du matériel dédié à l'enregistrement dans le studio : ordinateur, logiciel et micros. Le tarif correspond à 1h de location.

Option 2	Sucy	Hors Sucy
Tarif enregistrement / mixage	5 €	10 €

## Groupes scolaires et périscolaires

	Maternelles et élémentaires ou jeunes de 3 à 12 ans	Collèges et Lycées Dispositifs nationaux	Secondaires ou jeunes de 12 à 18 ans	Accompagnateurs
<b>Spectacle Vivant</b> sur les spectacles "Saison des marmots"	5,00 €	/	5,00 €	Exonérés
<b>Cinéma</b>	2,50 €	2,50 €	3,50 €	Exonérés

Les accompagnateurs adultes de ces groupes sont exonérés de droit d'entrée dans la limite de :

Pour les classes maternelles, élémentaires et secondaires :

→ 2 adultes, dont l'enseignant de la classe, quel que soit l'effectif de la classe.

Pour les groupes périscolaires maternels :

→ 1 animateur pour 8 enfants.

Pour les groupes périscolaires élémentaires et secondaires :

→ 1 animateur pour 12 enfants/jeunes, jusqu'à 18 ans.

Les adultes supplémentaires mais dont la présence n'est pas obligatoire pour l'encadrement du groupe paient le tarif plein délibéré pour le spectacle en question.

## Cinéma

Tarifs	Montant pour une place	Personnes concernées
Plein	6,00 €	
Réduit 1	5,00 €	+ 65 ans, 15/25 ans, familles nombreuses, personnes handicapées
Abonné	4,50 €	Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées soit 45 €, non nominative et valable six mois à partir de sa date d'achat
Réduit 2	4,00 €	- 15 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux
Exonérés	0,00 €	L'accompagnateur d'une personne handicapée
Locations lunettes films 3D	1,50€	
Forfait Week-end festival cinéma	15 €	Valable pour le Festival L'œil vers et le Week du doc, permet d'assister aux 5 séances proposées à un tarif préférentiel
Séance ciné live	8 €	

**Tarifs des spectacles pour la saison 2014/2015**

Tarifs des spectacles		
<b>► Tarif A</b>		<b>Pour les spectacles coûtant + de 15 001 €</b>
Plein tarif	<b>30,00 €</b>	
Tarif réduit	<b>28,00 €</b>	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées
Tarif groupe	<b>26,00 €</b>	Associations sucyciennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne handicapée et autres groupes
<b>► Tarif B</b>		<b>Pour les spectacles coûtant entre 10 001 à 15 000 €</b>
Plein tarif	<b>23,00 €</b>	
Tarif réduit	<b>21,00 €</b>	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées
Tarif groupe	<b>19,00 €</b>	Associations sucyciennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne handicapée et autres groupes
<b>► Tarif C</b>		<b>Pour les spectacles coûtant entre 5 001 et 10 000 €</b>
Plein tarif	<b>16,00 €</b>	
Tarif réduit	<b>14,00 €</b>	+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées
Tarif groupe	<b>12,00 €</b>	Associations sucyciennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne handicapée et autres groupes
<b>► Tarif D</b>		<b>Pour les spectacles coûtant – de 5 000 € (saison des marmots entre autres)</b>
Plein tarif	<b>9,00 €</b>	Adultes
Tarif réduit	<b>7,00 €</b>	Enfants et jeunes - de 18 ans, personne handicapée
Tarif groupe	<b>5,00 €</b>	Associations sucyciennes, partenariats structures de la ville, Comités d'entreprise, Ecoles, ALSH, l'accompagnateur d'1 personne handicapée et autres groupes

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget.

*Résultat de vote : UNANIMITE*

**XV - TRANSACTION INDEMNITAIRE ENTRE LA VILLE DE SUCY EN BRIE et Monsieur et Madame PAYET-BURIN :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Donne un avis favorable à la signature de la transaction et à l'indemnisation de Monsieur et Madame PAYET-BURIN.

*Résultat de vote : UNANIMITE*

**XVI - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les modifications suivantes :

## **CRÉATIONS**

### Réussite concours

2 Rédacteurs

### Avancements de grade

1 Attaché principal

### Recrutements

1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 Agent de Maîtrise

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

- **Article 2** : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : UNANIMITE*

## **XVII - AVENANT DTACC :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché M 2010-22 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension et rénovation du groupe scolaire Cité Verte, la construction d'une salle de danse et d'une salle de gymnastique à Sucy-en-Brie. Cet avenant a pour objet l'augmentation des honoraires dus aux prestations supplémentaires à effectuer par l'équipe de maîtrise d'œuvre en raison de sujétions imprévues :
  - . Montant des prestations supplémentaires : 45 000 € HT soit 54 000 € TTC
  - . Pourcentage d'écart introduit par l'avenant au regard du montant du marché initial : 6,15 %
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

*Résultat de vote : UNANIMITE*

## **XVIII - Information au Conseil Municipal :**

Madame Michèle DULAC annonce qu'elle démissionne du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme,

Le Premier Adjoint au Maire,  
Jean-Daniel AMSLER